

Appendice 2

Coopération et coordination avec les partenaires

Tenant compte des recommandations de la Onzième réunion ordinaire des Parties contractantes (Malte, octobre 1999), des différents documents préparés par le PAM sur la question relative aux partenaires du PAM et de la décision du Bureau des Parties contractantes (Chypre, mai 2000), le Secrétariat a préparé la proposition suivante:

Critères communs proposés pour l'inscription et le maintien sur la liste:

1. Existence d'une constitution juridique;
2. Existence d'un bureau élu régulièrement ou d'un organe équivalent;
3. Établissement d'un siège ou de bureaux dans un pays méditerranéen;
4. Capacité à contribuer à atteindre les objectifs et buts du PAM

Critères complémentaires pour le maintien sur la liste: *

1. Communication régulière d'informations au PAM;
2. Contribution aux activités et projets du PAM;
3. Participation aux réunions du PAM;
4. Participation dans les réseaux méditerranéens actifs.

Procédures de demande et de sélection:

La demande pour obtenir la statut de partenaire doit parvenir au Secrétariat au moins trois mois avant la réunion des point focaux du PAM. La demande comprend:

- a. une brève déclaration sur l'organisation et la façon dont elle satisfait aux critères stipulés
- b. un exemplaire des statuts ou de la constitution;
- c. une indication de la contribution que l'organisation peut apporter pour atteindre les objectifs du PAM.

Après avoir reçu la demande, le Secrétariat la distribue aux Parties contractantes qui prennent une décision finale lors de leur réunion ordinaire.

* applicable si nécessaire

Liste des partenaires

Tous les deux ans, les Parties contractantes révisent le texte des partenaires, tenant compte des critères approuvés. Les organisations partenaires qui ne participent pas aux travaux et réunions du PAM pendant deux années consécutives sont systématiquement éliminées de la liste.